

Document provisoire remis à jour en Juin 2021



REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2020/2021

Coût de la scolarité Maternelle et Primaire

Comment est financée l'école ?

L'école Saint-Yves est un établissement catholique sous contrat d'association.

A ce titre, l'état prend en charge la rémunération des enseignants. La commune (pour les primaires et les maternelles) participe, sous forme de forfaits versés pour chaque enfant, aux dépenses de fonctionnement.

L'école assume, quant à elle, les charges liées à l'investissement et au « caractère propre » grâce :

- aux contributions des familles,
- aux participations financières exceptionnelles,

Saint-Yves appartient à un réseau d'établissements catholiques placés sous l'autorité de l'Evêque.

De ce fait, chaque famille participe au financement des structures de l'Enseignement Catholique :

- > l'Association des Parents d'Elèves d'Ille et Vilaine (APEL 35)
- > la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
- > l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC)
- > la Caisse Locale d'Entraide de Rennes (CLE)

Quel sera le coût de la scolarité de votre enfant ?

L'ensemble des informations qui suivent est destiné à vous permettre d'évaluer facilement et précisément le coût de la scolarité de votre enfant (y compris les dépenses périscolaires organisées par l'école Saint-Yves au cours de l'année à venir).

I- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES mensualisées sur 10 mois

1) Contribution des familles

Montant de la contribution familiale **par enfant et par an** :

(Les enfants de toute petite section nécessitant plus d'encadrement, une contribution plus élevée est demandée)

Contribution Scolaire TARIF A	395,00 €
Contribution Scolaire TARIF B	460,00 €
Contribution Scolaire TARIF C	à partir de 500,00 €

Contribution Scolaire **TARIF D** **1000,00 €**

Toute Petite Section

Contribution Solidarité aux projets immobiliers de l'enseignement catholique **12,00 €**

(par an et par enfant)

Important : Au sein d'une même famille, il vous est possible de panacher les tarifs (ex. pour une famille ayant 3 enfants scolarisés à Saint-Yves, 1 tarif A, 1 tarif B et 1 tarif C).

Réduction famille nombreuse :

Pour les familles nombreuses, l'école propose une réduction de 50% sur le tarif choisi à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à Saint-Yves.

2) Prestations diverses

- Livres et manuels étudiés en classe. Le coût est variable suivant la classe et par conséquent non mensualisé.

- Cotisation UGSEL (par an et par enfant)	1,50 €
- Forfait Activités sportives (par an et par enfant)	35,00 €
- Forfait Fournitures scolaires Primaire (par an et par enfant)	20,00 €
Maternelle (par an et par enfant)	12,00 €

3) Activités pédagogiques

Les activités et sorties pédagogiques se déroulant sur le temps scolaire (visite de musée, exposition, séance de cinéma...) sont incluses dans un forfait d'un montant maximum de **50€** par an et par enfant. Pour les TPS uniquement, ce forfait est de **30€**.

II- PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

1) Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an 22,00 € (mensualisé)

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des Pouvoirs Publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont le magazine « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est mensualisée avec les frais fixes (cf. Doc « Récapitulatif du coût de la scolarité »).

La cotisation pour l'année 2020/2021 est de 22,00 € par famille (ou 5,79 € pour les familles déjà adhérentes à l'APEL 35, via un autre établissement).

2) Garderie et étude

Garderie du matin	de 07h45 à 08h15	1,35 €
Garderie du soir	de 16h45 à 18h00	2,85 €
	de 18h00 à 19h00 (facturation à la ½ h)	1,40 €

La plus grande ponctualité vous sera demandée, nous vous rappelons que tout retard sera facturé 10,00 € par ¼ d'heure, ceci afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par C. Gortais.

Étude surveillée de 16h45 à 18h00 2,85 €

Ces prestations (garderie et étude) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents. Les frais de garderie scolaire font l'objet, sous certaines conditions, d'une réduction fiscale.

3) Programme d'anglais renforcé

3.1 - « English Club » sur le temps du déjeuner

Un club d'anglais est proposé aux enfants (de la Grande Section au CM2) une fois par semaine. Ils sont accueillis par une assistante anglophone avec qui ils partagent leur repas. Il leur est ensuite proposé des jeux. Le tout en anglais.

Prix à l'année (dû même en cas de départ : déménagement ou autres...) 180,00 € (mensualisé)
Acompte à verser au mois de juin (non remboursable en cas de désistement) 30,00 € par enfant

3.2 - « Cooking workshop » après la classe

Un atelier cuisine en anglais est proposé aux enfants (de la moyenne section au CM2 par groupe de 8 en maternelle et 10 en élémentaire) une fois par semaine. Ils sont pris en charge par une assistante anglophone pour cuisiner en parlant anglais.

Prix à l'année (dû même en cas de départ : déménagement ou autres...) 190,00 € (mensualisé)
Acompte à verser au mois de juin (non remboursable en cas de désistement) 30,00 € par enfant

4) Cantine

Prix du repas 5,98 €

Tout repas commandé est dû, qu'il soit consommé ou pas.

Ce prix prend en compte la fourniture du repas (SODEXO), ainsi que les frais de personnel chargé du service et de la surveillance.

⇒ *Tout enfant non-inscrit à son arrivée le matin et déjeunant finalement à la cantine, aura son repas surfacturé de 4,02 € soit un coût total de 10,00 €.*

Ce prix prend en compte l'adaptation nécessaire et imprévue pour l'accueil de l'enfant.

IMPORTANT : Les familles habitant Rennes ou St Jacques de la Lande peuvent faire une demande de subvention auprès des « Fourneaux Economiques » (prise en compte du coefficient de la CAF). Un mail vous sera envoyé la première semaine de la rentrée pour venir retirer le dossier au secrétariat.

III- MODALITÉS FINANCIÈRES

1) Frais d'inscription pour les nouveaux élèves uniquement

Frais d'inscription par famille (coût de la gestion administrative).....	25,00€
Acompte par famille (déduit de la 1 ^{ère} facture)	130,00€

Ces frais doivent être réglés, **avec deux chèques différents**, à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

2) Frais de réinscription pour les élèves déjà présents dans l'établissement

Frais de réinscription par famille	17,00€
--	--------

Ces frais seront facturés à échéance le 10-06-2021, à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

3) Assurance scolaire et responsabilité civile

L'assurance scolaire **individuelle accident** et l'assurance **responsabilité civile** sont obligatoires.

Concernant la **responsabilité civile**, vous devez joindre **votre attestation** aux documents de rentrée.

Concernant l'**individuelle accident**, l'école vous propose la Mutuelle Saint-Christophe (**individuelle accident** scolaire et extrascolaire) pour un coût de 11,00 € pour l'année par enfant.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à la Mutuelle Saint-Christophe (MSC), vous devez **IMPERATIVEMENT** fournir une attestation de votre assureur.

Les attestations ou la demande d'adhésion sont à rendre obligatoirement au secrétariat pour le jour de la rentrée. Dans le cas où l'école ne disposerait pas de ces documents lors de la première facturation début octobre, l'adhésion automatique à la MSC serait facturée.

Adhésion Mutuelle Saint-Christophe (par an et par enfant)	11,00 €
---	---------

4) Mode de règlement -Prélèvement Bancaire-

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 20 de chaque mois d'octobre à juillet.
Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toutes demandes de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalées avant le 1^{er} de chaque mois pour être prises en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de l'enfant.

5) Impayés et paiement par chèque

Les familles qui payent par chèque ou espèces s'engagent à payer leur facture mensuellement, à réception de celle-ci.

Après les relances amiables d'usage, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement des sommes dues.

En outre, en cas d'impayé malgré les différentes recherches de solutions, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.